

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire

Je soussigné : Monsieur TINON Pascal

Profession ou qualité : Vice-Président de l'UVC de Couhé

Adresse : 80 Grand'Rue, Couhé, 86700 VALENCE EN POITOU

Ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article L.48 du Code des débits de boissons, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de : **3^{ème} catégorie**

A : Valence-en-Poitou, aux îles de Payré

Le dimanche 5 octobre 2025 de 13h à 17h30

A l'occasion de la course de VTT aux îles de Payré

signature :

Fait à Valence-en-Poitou le 30/09/2025

Arrêté Municipal n°432-2025-PAY

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons

Le maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

Vu la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.49 et L.49-1-2 du Code des débits de boissons ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.22 et L.48 du Code des Débits de boisson ;

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTÉ :

Monsieur Pascal TINON, Vice-Président de l'UVC de Couhé,

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie,

le dimanche 5 octobre 2025 de 13 h à 17 h 30,

à l'occasion de la course de VTT aux îles de Payré, Valence-en-Poitou (Vienne).

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Valence-en-Poitou, le 30/09/2025

Le Maire délégué de Payré,
Jules GIRARDEAU

